

MAIRIE DE VALLOIRE

-- 73450 --

Monsieur le Maire de Valloire

A

Mesdames et Messieurs les propriétaires
loueurs de Valloire,

Valloire, le 09 mars 2022.

Objet : INFORMATIONS IMPORTANTES : Mise en place d'un logiciel dédié à la taxe de séjour et évolution de la réglementation des meublés de tourisme.

Chers propriétaires,

Nous revenons vers vous après une année riche en changements : l'année 2021 a en effet vu de nombreuses évolutions, dont le changement de régime d'imposition des meublés de tourisme assujettis à la taxe de séjour.

Tous nos hébergements touristiques sont donc désormais taxés selon le régime dit « du réel ».

Ce régime prend en compte les nuitées effectivement réalisées, et non plus la capacité d'accueil du logement : ce nouveau régime se veut donc plus juste et plus équitable pour l'ensemble de nos propriétaires, puisque seules les périodes louées sont désormais assujetties à la taxe de séjour, laquelle est payée désormais directement par les vacanciers.

Aujourd'hui, nous poursuivons notre démarche de professionnalisation par le biais de deux évolutions importantes :

- **une évolution technique** : mise en place d'une plateforme numérique de gestion de la taxe de séjour (<https://taxe.3douest.com/valloire.php>), dont le fonctionnement vous sera présenté **le vendredi 25 mars 2022 à 16 heures 30, en présentiel (salle Gabriel Julliard) ou en visioconférence en vous connectant sur le lien zoom présent sur la page d'accueil du site ci-dessus indiqué.**
En cas d'indisponibilité, un enregistrement de cette présentation sera disponible sur la plateforme.
- **Une évolution réglementaire** : institution de la procédure d'autorisation de changement d'usage des locaux à usage d'habitation et institution de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme. Vous trouverez un document de présentation de ces deux procédures sur la plateforme numérique de gestion de la taxe de séjour précitée.

L'ensemble de ces changements interviendra au **1^{er} avril 2022.**

Afin de vous faciliter leur appropriation, nous vous proposons les dispositions suivantes :

- L'autorisation de changement d'usage a été automatiquement délivrée pour 9 ans pour tous les logements qui sont déjà ou qui seront régulièrement déclarés en Mairie au 31 mars 2022 ;
- A compter du 1^{er} avril, vous disposerez d'un délai de 3 mois (jusqu'au 1^{er} juillet 2022) pour enregistrer votre logement. Cet enregistrement est obligatoire pour tous, y compris pour ceux à qui est délivrée automatiquement une autorisation de changement d'usage. Ce numéro qui vous sera délivré par la plateforme devra être systématiquement renseigné dans toutes vos annonces locatives ;
- Une assistance à l'utilisation de la plateforme « Taxe de séjour » est déployée pour vous accompagner dans l'appropriation de ce nouvel outil qui vous permettra de déclarer vos hébergements touristiques, de déclarer les périodes d'occupation touristique et de reverser les montants de taxe de séjour que vous aurez collectés. Cette assistance est joignable au 02 56 66 20 05 ou par mail support-taxedesejour@3douest.com

Les équipes de la commune continuent naturellement de se tenir à votre disposition pour répondre à vos questions (04 79 59 03 11 ou taxedesejour@valloire.net).

ATTENTION à lire attentivement : lors de votre première connexion à la plateforme, veuillez vérifier impérativement vos informations personnelles déjà renseignées et compléter celles manquantes et notamment :

- l'adresse de votre/vos hébergement(s),
- votre adresse mail,
- votre numéro de téléphone,
- le nom du gestionnaire de votre hébergement, seulement si celui-ci est le gestionnaire exclusif,
- la date de classement meublé de tourisme.

Veuillez noter également qu'à compter du 1^{er} avril, en raison de ces évolutions et de la mise en place d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour, il sera impossible d'encaisser des chèques bancaires établis directement par les vacanciers.

Devant les enjeux, cruciaux, que représentent l'activité touristique ainsi que la taxe de séjour pour notre commune, notamment pour le financement des différentes activités et animations qui font vivre notre village et le rendent tout à la fois si agréable et si attractif, je souhaite que chacun puisse prendre la mesure de l'importance des changements qui vous sont aujourd'hui proposés, et se les approprier au mieux.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.



Valloire
GALIBIER



Adresse : Mairie de Valloire - 73450 VALLOIRE
☎ : 04 79 59 03 11 Email : mairie@valloire.net